

Déroulement du protêt

20.05.2025

Ordre	Quoi	Qui	Remarques/Précisions
1	Incident	Athlète, juge	Les protêts collectifs ne sont pas autorisés.
2	Remplir le formulaire de protêt	Athlète ou représentant/e	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne peut être mandatée par l'athlète comme représentant/e - Le formulaire de protêt peut être demandé au bureau des calculs ou à un/e juge-arbitre.
3	Déposer un protêt	Athlète ou représentant/e	<ul style="list-style-type: none"> - Protêt peut être déposé uniquement contre des incidents qui concerne directement l'athlète. - Le protêt doit être déposé auprès de la cheffe JA / du chef JA dans les 30 minutes après publication du résultat officiel. - Des frais de protêt de CHF 100 doivent être versés
4	Réception du protêt	Chef/fe JA	Noter l'heure sur le protêt, convoquer le jury
5	Informers la partie adverse et demander son avis	Jury	Athlètes, entraîneurs/es, club
6	Se procurer documents et informations	Jury	Témoins, vidéos, ...
7	Prendre une décision et la motiver	Jury	<ul style="list-style-type: none"> - Chercher un endroit calme - Décision à la majorité (le cas échéant, le/la chef/fe du jury tranche)
8	Consigner la décision par écrit	Jury	Deuxième page du formulaire de protêt
9	Annoncer la décision à toutes les parties	Chef/fe du jury	La décision est définitive ; aucune possibilité de recours
10	Transmettre les frais du protêt	Chef/fe du jury	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'acceptation du protêt : remboursement à la personne qui déposé protêt - En cas de rejet du protêt : transfert à l'organisateur
11	Mettre en œuvre les éventuelles mesures	Chef/fe du jury	Prononcer la disqualification, adapter le listes de résultats, etc
12	Envoyer le formulaire de protêt à Swiss Athletics	Chef/fe du jury	Dans les 48 heures
13	Consigner le protêt sur le rapport JA	Chef/fe JA	

Voir aussi : Règlement de juridiction art. 26 – 32